Université de Poitiers
DD&RS
2022-25
Développement Durable
& Responsabilité Sociétale

1431
Université de Poitiers

Direction des Affaires juridiques
&
des Archives

Arrêté n°2022-05-06-02 relatif à la recevabilité des listes de candidat(e)s

UFR Faculté des sciences du sport

Élections partielles

Collège B
Scrutin du jeudi 19 mai 2022

La Présidente de l'Université de Poitiers

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU la délibération n°CA-12-03-2021-02 du Conseil d'administration portant désignation des membres pour siéger au CEC ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 12 mars 2021 ;
- VU la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment ses articles 115 et suivants ;
- VU la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers, notamment l'article 23-2 ;

- VU la délibération n°2016-01-29 n°05 du 29 janvier 2016 portant approbation des statuts de l'UFR Faculté des sciences du sport, et notamment les articles 7 et suivants ;
- VU l'arrêté électoral n°2022-04-13-02 du 13 avril 2022 ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif du 05 mai 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les listes de candidat(e)s dont l'énumération suit sont déclarées recevables. Pour les collèges où plusieurs listes sont présentées, l'affichage sera déterminé dans l'ordre résultant d'un tirage au sort unique, incluant l'ensemble des dénominations des listes, effectué lors du Comité électoral consultatif du 05 mai 2022. La publication, l'affichage et la disposition des bulletins et professions de foi dans les salles dédiées aux postes informatiques devront respecter cet ordre.

Article 2 :

Les listes de candidat(e)s recevables à l'élection du conseil de l'UFR Faculté des sciences du sport sont arrêtées comme suit :

- Pour le collège B :
  - La liste « Pour une représentation collégiale, unie et engagée » représentée par Madame Wafa DOUZI ;
  - La liste « dialoguons ensemble pour demain » représentée par Madame Oriane MARCON ;
  - La liste « Transparence et bienveillance » représentée par Monsieur Thibaut TRILLES ;

Article 3 :

Les listes de candidature recevables sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Ensemble, le Directeur de l'UFR Faculté des sciences du sport, ainsi que son responsable administratif, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université et transmis à la Rectrice de région académique Nouvelle-Aquitaine, Chancelière des universités.

P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Przemyslaw SOKOLSKI

Fait à Poitiers, le vendredi 06 mai 2022

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL

Transmis à Madame à la Rectrice de région académique Nouvelle-Aquitaine, Chancelière des universités, le 06 mai 2022

Voies et délais de recours
Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :
- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

DEVELOPPEMENT DURABLE
L'Université s'engage

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Université

ÉLECTIONS

UFR Faculté des sciences du sport

Élection partielle

Collège B

Scrutin du jeudi 19 mai 2022

Liste des candidatures

A déposer au plus tard le **Mercredi 4 mai 2022 à 16h30**

Chaque liste de candidat est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

(Article L. 719-1 al.3 du Code de l'éducation)

Nom de la liste : « Pour une représentation collégiale, unie et engagée »

Nom et prénom des candidats :

N° d'ordre dans la liste	NOM	PRÉNOM	Civilité M. / Mme
1	DOUZI	WAFA	Mme

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le(s) soutien(s) dont bénéficie la liste des candidats :

.....

Profession de foi déposée : non

Nom, prénom et coordonnées du délégué de liste (à défaut est désigné d'office le premier de liste) :

...Wafa DOUZI/ Nom de la liste : « Pour une représentation collégiale, unie et engagée »

Le dépôt de liste est recevable si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de chaque candidat de la liste.

Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que les candidatures ont été déposées dans les délais fixés par l'arrêté électoral de convocation des électeurs.

Université de Poitiers - Direction des Affaires Juridiques et des Archives /SN - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 86073 Poitiers Cedex 9

Université de Poitiers

Direction des Affaires juridiques
&
des Archives

ÉLECTIONS

UFR Faculté des sciences du sport

Élection partielle

Collège B

Scrutin du jeudi 19 mai 2022

Liste des candidatures

A déposer au plus tard le **Mercredi 4 mai 2022 à 16h30**

Chaque liste de candidat est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

(Article L. 719-1 al.3 du Code de l'éducation)

Nom de la liste : dialoguons ensemble pour demain

Nom et prénom des candidats : Marcon Oriane

N° d'ordre dans la liste	NOM	PRÉNOM	Civilité M. / Mme
1	Marcon	Oriane	Mme

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le(s) soutien(s) dont bénéficie la liste des candidats :

.....

Profession de foi déposée : oui / non

Nom, prénom et coordonnées du délégué de liste (à défaut est désigné d'office le premier de liste) :

.....

Le dépôt de liste est recevable si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de chaque candidat de la liste.

Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que les candidatures ont été déposées dans les délais fixés par l'arrêté électoral de convocation des électeurs.

Université de Poitiers - Direction des Affaires Juridiques et des Archives /SN - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 Poitiers Cedex 9

Université de Poitiers

Direction des Affaires juridique

ÉLECTIONS

UFR Faculté des sciences du sport

Élection partielle

Collège B

Scrutin du jeudi 19 mai 2022

Liste des candidatures

A déposer au plus tard le Mercredi 4 mai 2022 à 16h30

Chaque liste de candidat est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

(Article L. 719-1 al.3 du Code de l'éducation)

Nom de la liste : Transparaie et bienveillance

Nom et prénom des candidats :

N° d'ordre dans la liste	NOM	PRÉNOM	Civilité M. / Mme
1	TRILLES	Thibaut	M.

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le(s) soutien(s) dont bénéficie la liste des candidats :

.....

Profession de foi déposée : oui / non

Nom, prénom et coordonnées du délégué de liste (à défaut est désigné d'office le premier de liste) :

.....

Le dépôt de liste est recevable si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de chaque candidat de la liste.

Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que les candidatures ont été déposées dans les délais fixés par l'arrêté électoral de convocation des électeurs.

Université de Poitiers - Direction des Affaires Juridiques et des Archives /SBS - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. D5/D7 - TSA 71117 - 86073 Poitiers Cedex 9

Scanné avec CamScanner